

Décrets et arrêtés

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Par décret Présidentiel n° 2020-72 du 28 juillet 2020.

Est acceptée la démission du Monsieur Ridha M'barki, attaché à la Présidence de la République, à compter du 1^{er} juin 2020.

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

Par arrêté du Chef du Gouvernement du 29 juillet 2020.

Monsieur Ibrahim Ahmed Chabbouh est nommé membre honorifique en remplacement de Monsieur Amor Chadly, à l'Académie Tunisienne des Sciences, des Lettres et des Arts Beït al-Hikma à compter du 20 février 2020.

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du ministre des finances du 29 juillet 2020, portant publication des taux d'intérêt effectifs moyens et des seuils des taux d'intérêt excessifs correspondants.

Le ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 99-64 du 15 juillet 1999 relative aux taux d'intérêt excessifs, telle que modifiée par la loi n° 2008-56 du 4 août 2008,

Vu le décret n° 2000-462 du 21 février 2000 fixant les modalités de calcul du taux d'intérêt effectif global et du taux d'intérêt effectif moyen et leur mode de publication et notamment son article 5,

Vu la circulaire de la Banque Centrale de la Tunisie n° 2000-03 du 27 mars 2000, portant fixation des crédits soumis au même taux d'intérêt excessif. et des commissions bancaires entrant dans le calcul des taux d'intérêt effectifs globaux et détermination des taux d'intérêts effectifs moyens sur les crédits bancaires, telle que modifiée et complétée par la circulaire n° 2013-12 du 3 octobre 2013,

Vu le taux d'intérêt effectif moyen relatif au premier semestre 2020 déterminé par la Banque Centrale de Tunisie au titre de chaque catégorie de concours bancaire.

Arrête :

Article premier - Le tableau suivant comporte le taux d'intérêt effectif moyen relatif au premier semestre 2020 pour chaque catégorie de concours bancaire ainsi que le seuil du taux d'intérêt excessif correspondant au titre du deuxième semestre 2020.

Catégorie des concours	Taux d'intérêt effectif moyen (%)	Seuil du taux d'intérêt excessif correspondant (%)
1- Leasing mobiliers et immobiliers	13,64	16,36
2- Crédits à la consommation	11,77	14,12
3- Découverts matérialisés ou non par des effets	11,55	13,86
4- Crédits à l'habitat financés sur les ressources ordinaires des banques	10,52	12,62
5- Affacturage	11,63	13,95
6- Crédits à long terme	10,13	12,15
7 - Crédits à moyen terme	10,31	12,37
8-Crédits à court terme découverts non compris	10,02	12,02

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.
Tunis, le 29 juillet 2020.

Le ministre des finances
Mohamed Nizar Yaïche

Vu
Le Chef du Gouvernement
Elyes Fakhfakh